

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 18 avril 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la Structure de Coordination de l'information patrimoniale

16 octobre 2014

Demandeur Ministre Guy Vanhengel

Demande reçue le 3 octobre 2014

Demande traitée par Commission Economie - Emploi - Fiscalité -

Finances (procédure écrite)

Avis rendu par l'Assemblée plénière le 16 octobre 2014

Préambule

L'avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment à l'Accord de coopération du 18 avril 2014 conclu entre l'Etat fédéral et les Régions concernant la Structure de Coordination de l'information patrimoniale (SCIP).

Cet accord de coopération règle l'organisation de l'échange d'informations patrimoniales, aussi bien entre l'Etat fédéral et les Régions qu'entre Régions. A cet effet, l'accord prévoit la création de la SCIP, une institution commune dotée d'une personnalité juridique, dont le Conseil d'administration comprendra également deux représentants de la Région.

L'accord comporte en outre des dispositions relatives à la mise à disposition des informations patrimoniales pour leurs utilisateurs.

Avis

Le Conseil émet un avis favorable concernant cet avant-projet d'ordonnance.

* *